

le 17 juillet 2013

## CONSEIL DE PARIS

### Conseil Général

#### Extrait du registre des délibérations

-----

#### Séance des 8 et 9 juillet 2013

**2013 DDEES 79 G** Subventions, convention et avenant avec l'Association pour le Droit à l'Initiative Economique – ADIE, visant l'accompagnement des créateurs d'entreprise Parisien(ne)s, dont les bénéficiaires du RSA, et l'abondement de son fonds de prêts d'honneur.

**Mme Pauline VERON et M. Christian SAUTTER, rapporteurs.**

-----

#### Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 25 juin 2013, par lequel M. Le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général est autorisé à signer une convention et un avenant avec l'Association pour le Droit à l'Initiative Economique – ADIE, 139, boulevard de Sébastopol (2e), et à lui verser trois subventions d'un montant de 240.000 euros, de 150.000 euros et de 20.000 euros, visant le soutien des créateurs d'entreprise Parisien(ne)s ;

Sur le rapport présenté par Mme Pauline VERON et M. Christian SAUTTER, au nom de la 2<sup>e</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, est autorisé à signer une convention avec l'Association pour le Droit à l'Initiative Economique – ADIE, 139, boulevard de Sébastopol 75002 Paris, et à lui verser trois subventions, 240.000 euros (N°SIMPA 20191, 2013\_06443), 20.000 euros (N°SIMPA 20191, 2013\_00042), et 150.000 euros (N°SIMPA 20191, 2013\_06070), visant le soutien des créateurs d'entreprise parisiens.

Article 2 : La dépense d'un montant de 240.000 euros, au titre de l'insertion professionnelle des bénéficiaires Parisien(ne)s du RSA socle, sera imputée au chapitre 017, rubrique 564, nature 6574, DF34019 du budget de fonctionnement du Département de Paris 2013, et des années ultérieures sous réserve du vote des crédits.

Article 3 : La dépense, au titre au titre des actions organisées au sein des MdEE, d'un montant de 20.000 euros, sera imputée :

- à hauteur de 18.000 euros au le chapitre 65, nature 6574, ligne DF55007, rubrique 91-3, du budget de fonctionnement du Département de Paris de l'année 2013.
- à hauteur de 2.000 euros au le chapitre 17, rubrique 564, nature 6574, ligne DF34019, du budget de fonctionnement du Département de Paris de l'année 2013.

Article 4 : La subvention visant l'abondement, de 150.000 euros en 2013, de son fonds de prêts d'honneur parisien, sera imputée au domaine fonctionnel D 90, chapitre 20, nature 20421, DE55002, du budget d'investissement 2013 du Département de Paris.